

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 49

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vient ajouter une nouvelle règle consistant à obliger les assistantes maternelles à s'inscrire sur le site de la CAF (monenfant.fr) et à y indiquer leurs disponibilités et les plages horaires concernées.

Les assistantes maternelles sont menacées de voir leur agrément retiré en cas de non-inscription sur la plateforme.

Cette menace disproportionnée et la contrainte supplémentaire créée par cet article nous incite à en demander la suppression.